

**COMMUNE DE KIISCHPELT
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de Kiischpelt

Séance publique du 23 mai 2006.

Date de l'annonce publique de la séance: 16 mai 2006.

Date de la convocation des conseillers: 16 mai 2006.

Présents: MM. Mayer, bourgmestre; Wenkin, Allard, échevins;
MM. Boumans, Barthel, Klein, Koeune, Majerus, Mme Lutgen-Lentz, conseillers;

Absents: a) excusé: ---
b) sans motif: ---



Point de l'ordre du jour No : 1.2

Objet: Fixation du tarif de raccordement à la conduite d'eau de la commune de Kiischpelt.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil communal de l'ancienne commune de Wilwerwiltz, en sa séance du 23.12.1994, approuvée par arrêté grand-ducal du 25.04.1995, aux termes de laquelle la taxe de raccordement à la conduite d'eau a été fixée à 18.278,- flux, soit 453,10 €, hors TVA ;

Vu la délibération du conseil communal de l'ancienne commune de Kautenbach, en sa séance du 28.11.1974, aux termes de laquelle les tarifs de raccordement à la conduite d'eau ont été fixés comme suit :

A.1.- Parcs à bétail	N.I. 100
2.- Fermes et maisons unifamiliales (résidence principale)	p.m. 4.000,-fr
3.- Chalets et week-end :	
a)taxe minimale pour chalet, week-end et appartement avec surface habitable jusqu'à 100 m2	4.000,-fr
b) pour chalet, week-end, appartement, restaurant, hôtel, village-bungalows, etc avec surface habitable au-delà de 100 m2	40,-fr/m2
4.-Campings	
a)taxe de base	3.000,-fr
b)supplément par hectare	5.000,-fr
5.-Village-bungalows avec camping	
a)taxe de base pour camping	3.000,-fr
b)par chalet ou appartement avec surface habitable jusqu'à 100 m2	4.000,-fr
c)par chalet ou appartement avec surface habitable au-delà de 100 m2	40,-fr/m2
d)par hectare de camping	5.000,-fr

Considérant que la nouvelle commune de Kiischpelt est entrée en fonction le 1 janvier 2006 et qu'il y a lieu de revoir les tarifs, taxes et impôts en vue de l'uniformisation du quittance et de la rentrée des recettes communales ;

Considérant que lors du contrôle des recettes et des dépenses en matière de raccordement à la conduite d'eau pour l'année 2005, il s'avère qu'une hausse du tarif à appliquer par la nouvelle commune de Kiischpelt s'impose ;

sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

de fixer le tarif de raccordement à la conduite d'eau à 650,- € hors TVA, soit 650,-€ + 3% TVA = 669,50€ TVA par unité raccordée à la conduite d'eau, ceci à partir du 01 juillet 2006.

La présente décision est transmise, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



CERTIFICAT.

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que la décision du conseil communal en sa séance du 23 mai 2006, approuvée par arrêté grand-ducal du 23 juin 2006, a été publiée conformément aux dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wilwerwiltz, le 12 juillet 2006.

Le Bourgmestre,

